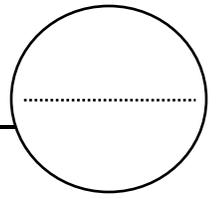




PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance extraordinaire du 26 août 2024

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

À la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le vendredi 26 août 2024 à compter de 18h00 dans la salle du conseil située au 505-5 rue Frontière, Hemmingford, J0L 1H0.

Sont présent(e)s

M. Drew Somerville, maire;
M. Normand Lussier, conseiller n° 1
M. Roy Catto, conseiller n° 2;
M. Christopher Hill, conseiller n° 3;
M. Jonathan Mailloux, conseiller n° 4;
Mme Jayne McNaughton, conseillère n° 5;
Mme Lucie Bourdon, conseillère n° 6;

Est également présente

Michael Krohn, directeur général, greffier et trésorier-adjoint

Sont absents :

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 18h00, M. Drew Somerville, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum. Un constat est fait par l'Ensemble des membres du conseil à l'effet qu'ils ont bien reçu l'Avis de convocation du 21 août 2024

2024-08-214

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

2024-08-215

4A-ADOPTION DU PROJET DE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (2^e GÉNÉRATION)

Attendu qu' en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

Attendu que les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

Attendu que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

Attendu qu' en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

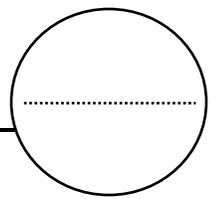
Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»

Attendu que Le plan de mise en œuvre de la municipalité du village de Hemmingford a été intégré dans le projet de schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers que la municipalité adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville (2^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance extraordinaire du 26 août 2024

2024-08-216

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers que la séance soit levée à 18 :01.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

Drew Somerville, Maire
Maire

Michael Krohn
Directeur général, greffier et trésorier-adjoint

Je, Drew Somerville, maire de la Municipalité du Village de Hemmingford, signe pour
approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance extraordinaire tenue le 26 août 2024.
